Commission de la représentation électorale du Québec

Rapport annuel de gestion

2007 - 2008

Commission de la représentation
électorale du Québec

Rapport annuel de gestion
2007 - 2008

Le Directeur général des élections du Québec contribue à la préservation de l'environnement en imprimant ce document sur du papier contenant 100% de fibres recyclées.

© Directeur général des élections du Québec, 2008
Dépot légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1708-5462
ISBN 978-2-550-53693-2

Table des matières

Message des membres de la Commission de la représentation électorale 1

Déclaration sur la fiabilité des données 3

1 La Commission de la représentation électorale
- 1.1 Sa mission 5
- 1.2 Sa vision 7
- 1.3 Ses valeurs 8
- 1.4 Son rapport financier 8

2 Le contexte en 2007-2008
- 2.1 Le contexte sociodémographique 11
- 2.2 La réforme du mode de scrutin 12
- 2.3 Les technologies de l'information 12
- 2.4 Les responsabilités de la Commission dans les domaines municipal et scolaire 13

3 Les faits saillants de 2007-2008
- 3.1 La délimitation des circonscriptions électorales du Québec 15
- 3.2 La délimitation du territoire des municipalités 16

4 Le plan stratégique 2005-2009
- 4.1 Les orientations et les objectifs 17
- 4.2 Les résultats au 31 mars 2008 18

5 La déclaration de services aux citoyens
- 5.1 Les engagements 33
- 5.2 Les résultats au 31 mars 2008 33

Conclusion 37

Pour nous joindre... 38

Message

des membres de la Commission de la représentation électorale

L'année 2007-2008 a été une année très active pour la Commission de la représentation électorale puisqu'elle devait mener à terme les travaux permettant de soumettre un projet de nouvelle carte électorale à la population du Québec et aux parlementaires.

C'était là aussi une occasion privilégiée pour mettre en œuvre une bonne partie du *Plan stratégique 2005-2009* de la Commission, que ce soit à l'égard de la vision, des valeurs ou des orientations que nous nous étions données en 2005.

Si les travaux préparatoires à l'établissement de la prochaine carte électorale provinciale ont principalement retenu notre attention en 2007-2008, la fin de l'année a aussi été consacrée à soutenir nos partenaires des municipalités dans la préparation et l'adoption de leur carte électorale en vue des élections qui se tiendront à l'automne 2009 dans toutes les municipalités du Québec.

Nous avons donc le plaisir de vous présenter le *Rapport annuel de gestion 2007-2008* de la Commission qui permet de faire un bilan du travail accompli au cours de l'année et aussi de rendre compte de l'atteinte des objectifs que nous nous sommes fixés lors de l'adoption du Plan stratégique en 2005.

Le président,

Marcel Blanchet

Le commissaire,

Serge Courville

Le commissaire,

John Zacharias

Déclaration
sur la fiabilité des données

À titre de président de la Commission de la représentation électorale, j'assume la responsabilité des renseignements et des résultats des travaux contenus dans le présent rapport annuel de gestion. Cette responsabilité porte sur l'exactitude et la fiabilité de l'information véhiculée.

Au cours de l'exercice 2007-2008, la Commission a assuré un suivi régulier et rigoureux des objectifs qu'elle s'était fixés dans son plan stratégique. Les membres de la Commission de même que ceux du comité de direction du Directeur général des élections — responsables de la mise en œuvre des activités de la Commission — ont approuvé et validé le contenu du rapport, chacun prêtant une attention particulière aux résultats obtenus dans son domaine.

J'atteste que les données présentées dans ce rapport sont fiables, à ma connaissance, et qu'elles correspondent à la situation de la Commission au 31 mars 2008.

Le président de la Commission de la représentation électorale,

Marcel Blanchet

1 La Commission de la représentation électorale

1.1 Sa mission

La Commission de la représentation électorale est une institution indépendante qui relève directement de l'Assemblée nationale. Elle a pour mission d'établir la carte électorale du Québec et, lorsque cela est requis, celles de municipalités et de commissions scolaires. Pour ce faire, elle tient compte des principes et des critères établis dans les différentes lois électorales au niveau provincial, municipal et scolaire afin d'assurer une représentation juste et équitable. La Commission favorise, dans l'exécution de sa mission, la consultation des citoyens et des électeurs visés.

En vertu de la Loi électorale, la Commission n'a pas de personnel autre que celui que lui fournit le Directeur général des élections.

Composition de la Commission de la représentation électorale

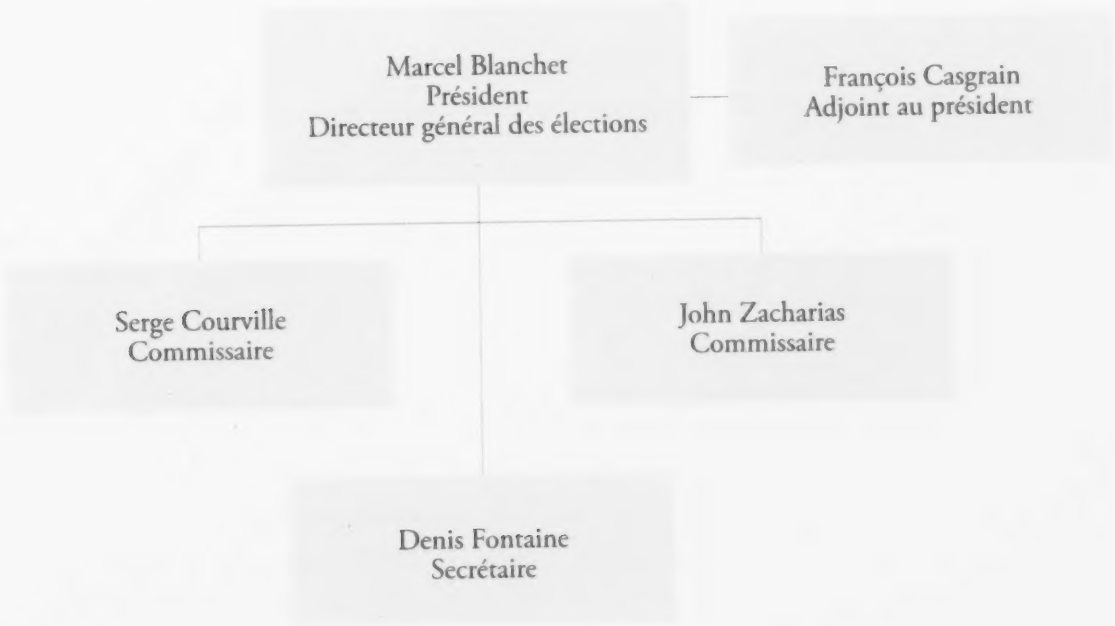

1.1.1 Ses domaines de responsabilités

Tout système électoral repose sur des mécanismes particuliers permettant d'assurer la représentation des électeurs. La division du territoire en circonscriptions électorales constitue un des fondements du système électoral québécois.

La carte électorale provinciale

La responsabilité d'établir la délimitation des circonscriptions électorales du Québec est confiée à la Commission qui dresse la carte électorale du Québec après avoir procédé à des consultations publiques dans différentes régions du Québec et après avoir entendu les commentaires des élus. Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission jouit d'un pouvoir décisionnel. La nomination de ses membres par un vote d'au moins les deux tiers des députés de l'Assemblée nationale lui assure une indépendance à l'égard de l'ensemble des acteurs.

Le processus qui mène à l'établissement d'une carte électorale est encadré par la Loi électorale. Celle-ci prévoit que la délimitation des circonscriptions électorales doit assurer le respect du principe de la représentation effective des électeurs en tenant compte de l'égalité du vote des électeurs. Une circonscription électorale doit représenter une communauté naturelle établie en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique.

Les cartes électorales des municipalités et des commissions scolaires

En vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, toute municipalité dont la population est de 20 000 habitants ou plus doit diviser son territoire en districts électoraux. Par ailleurs, une municipalité de moins de 20 000 habitants peut volontairement s'assujettir à la division de son territoire en districts électoraux. Ainsi, en 2008, on compte 51 municipalités de 20 000 habitants ou plus et 199 municipalités de moins de 20 000 habitants qui doivent diviser leur territoire en districts, ce qui donne un total de 250 municipalités.

En vertu de la Loi sur les élections scolaires, les 60 commissions scolaires francophones et les 9 commissions scolaires anglophones doivent procéder à l'établissement d'une carte électorale en vue de la tenue d'une élection sur leur territoire.

Le législateur a confié à la Commission le soin d'établir des normes de description des territoires électoraux et de s'assurer de leur respect. Elle doit également approuver toute délimitation qui déroge au critère numérique établi par la loi. De plus, en cas de défaut d'une municipalité ou d'une commission scolaire de délimiter son territoire aux fins électorales ou en cas d'opposition des électeurs à la division adoptée par leur municipalité ou par leur commission scolaire, il revient à la Commission de procéder à l'établissement de la carte électorale.

Tout comme dans le domaine provincial, les décisions de la Commission sont sans appel et exécutoires.

1.2 Sa vision

La Commission souhaite être une institution reconnue pour l'importance de son rôle au sein du système électoral et son expertise.

importance de son rôle au sein du système électoral québécois

Le rôle et le statut de la Commission revêtent une importance capitale en ce qui a trait à la division du territoire à des fins électorales dans le système démocratique québécois.

expertise

Les travaux de la Commission reposent sur une connaissance approfondie du territoire et de la population ainsi que sur des principes qui guident la délimitation du territoire à des fins électorales.

1.3 Ses valeurs

Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission tient à promouvoir l'impartialité, la transparence, l'écoute et l'équité.

impartialité et transparence

La Commission veille au respect des principes et des critères de la division territoriale établis par les différentes lois électorales au niveau provincial, municipal et scolaire; elle s'assure que les électeurs sont informés de manière appropriée à toutes les étapes du processus.

écoute

Parce que la consultation des citoyens est une étape déterminante dans l'établissement d'une carte électorale, la Commission met tout en oeuvre pour faciliter la participation de la population à ses travaux. Elle écoute attentivement toutes les représentations qui lui sont faites.

équité

La Commission veille à assurer une représentation juste et équitable des citoyens tant à l'Assemblée nationale qu'aux conseils de leur municipalité ou de leur commission scolaire.

1.4 Son rapport financier

Les sommes requises par la Commission, que ce soit pour la réalisation de mandats qu'elle se voit confier par l'Assemblée nationale ou pour ses activités liées à l'application de la Loi électorale, proviennent du Fonds consolidé du revenu.

Les dépenses sous la responsabilité de la Commission sont comptabilisées à l'élément 2 du programme Administration du système électoral, tel qu'il est présenté à la section « Personnes désignées par l'Assemblée nationale » du *Budget de dépenses 2008-2009 du gouvernement du Québec.*

Le tableau qui suit présente un sommaire des dépenses de la Commission. Il permet de comparer les dépenses des exercices financiers 2007-2008 et 2006-2007, soit pendant les périodes allant du 1er avril au 31 mars.

Commission de la représentation électorale du Québec

État des dépenses de l'exercice

	2007-2008	2006-2007
Dépenses de fonctionnement		
	$	**$**
Domaine provincial		
Transport et communications	**243 134**	**3 075**
Services professionnels et administratifs	**127 159**	**180**
Locations	**-**	**-**
Fournitures	**-**	**-**
	370 293	**3 255**
Domaine municipal		
Transport et communications	**5 288**	**-**
Services professionnels et administratifs	**20 707**	**119**
Locations	**-**	**-**
Fournitures	**-**	**-**
	25 995	**119**
Domaine scolaire		
Transport et communications	**3 549**	**10 598**
Services professionnels et administratifs	**318**	**65 619**
Locations	**-**	**-**
Fournitures	**-**	**-**
	3 867	**76 217**
	400 155	**79 591**

2 Le contexte en 2007-2008

2.1 Le contexte sociodémographique

Le contexte sociodémographique représente un enjeu majeur pour la Commission puisque, au moment de l'établissement d'une carte électorale, elle doit composer avec les changements démographiques, les caractéristiques de la population, la spécificité du territoire québécois et de ses régions de même qu'avec les critères de délimitation qu'il lui faut appliquer.

Ainsi, la tendance constatée lors de l'établissement du *Plan stratégique 2005-2009* s'est maintenue et a été reconnue dans le rapport préliminaire déposé par la Commission en mars 2008. Son constat est que le Québec connaît, depuis plusieurs années, un déplacement de population des régions périphériques vers l'agglomération de Montréal, plus particulièrement vers les municipalités qui forment le pourtour de l'île de Montréal. Parallèlement à ce phénomène, la Ville de Montréal perd peu à peu sa population électorale au profit de ces mêmes banlieues.

Cette réalité peut aussi être observée dans plusieurs des circonscriptions électorales du Québec. Ainsi, 6 des 7 circonscriptions en situation d'exception positive, c'est-à-dire dont le nombre d'électeurs est supérieur au seuil maximal de +25 % par rapport à la moyenne provinciale, sont situées dans les régions en forte croissance des Laurentides, de Lanaudière, de Laval et de la Montérégie. Et tout porte à croire que cette croissance se poursuivra dans l'avenir.

À l'inverse, 11 des 13 circonscriptions électorales dont le nombre d'électeurs est inférieur au seuil minimal de -25 % sont situées au sein des régions de l'Abitibi-Témiscamingue, du Nord-du-Québec, du Bas-Saint-Laurent, de la Chaudière-Appalaches et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine. Ces régions devraient toutes connaître une croissance de leur population inférieure à la croissance moyenne du Québec au cours des prochaines années. S'ajoutent à ces régions celles de la Mauricie, du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord qui sont dans une situation démographique semblable. Dans certaines de ces régions, il est devenu impossible de respecter le critère numérique de la Loi électorale.

Des déplacements de population ont également été observés à l'échelle de chacune des régions au cours des dernières années. Ainsi, la population rurale de certaines régions tend à se concentrer au sein de leurs propres pôles régionaux. À titre d'exemple, la plupart des municipalités de petite taille de la région du Centre-du-Québec ont commencé à se dépeupler au profit des villes de Drummondville et de Victoriaville. Dans la région de la Chaudière-Appalaches, la Ville de Lévis constitue le principal pôle urbain et elle a accueilli une part considérable de la population rurale de la région au fil du temps.

D'autre part, plusieurs autres grands centres urbains du Québec ont vu une partie de leur population quitter la ville pour aller s'établir en périphérie. C'est le cas des villes de Gatineau, de Montréal et de Québec qui ont vu certains de leurs secteurs les plus périphériques commencer à s'urbaniser fortement depuis quelques années.

2.2 La réforme du mode de scrutin

À la demande du ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques, le Directeur général des élections a produit un avis détaillé sur un projet de réforme du mode de scrutin et l'introduction de mesures incitatives. Dans la préparation de cet avis, qui a été rendu public en décembre 2007, une attention particulière a été apportée aux questions liées à la représentation électorale.

2.3 Les technologies de l'information

Les technologies de l'information sont en constante évolution, et la Commission doit pouvoir tirer profit des progrès dans ce domaine. L'utilisation accrue de la géomatique permet à la Commission d'améliorer le traitement des données de nature géographique, démographique et sociologique et de faciliter leur analyse. Ainsi, cette année, les systèmes d'information géographique ont été utilisés pour soutenir les commissaires dans leurs travaux de délimitation de la carte provinciale.

La Commission entend poursuivre ses efforts dans ce domaine afin de bénéficier d'outils performants qui lui permettront d'améliorer ses connaissances sur les différentes composantes du territoire.

2.4 Les responsabilités de la Commission dans les domaines municipal et scolaire

En prévision des élections de novembre 2009, 250 municipalités devaient revoir leur carte électorale au cours des cinq premiers mois de l'année 2008. Comme elle le fait depuis de nombreuses années la Commission a apporté, au cours du dernier trimestre de 2007-2008, une aide professionnelle et technique à ces municipalités.

En agissant de la sorte, la Commission vise une meilleure compréhension des règles de délimitation afin de contribuer à la mise en place de cartes électorales qui assurent une représentation juste et équitable des électeurs aux conseils de leur municipalité et de leur commission scolaire.

Au cours des prochaines années, la Commission va poursuivre ses efforts pour offrir tant aux municipalités qu'aux commissions scolaires une aide et un soutien de qualité de même que des activités de formation, d'une part, et pour améliorer les outils qu'elle met à leur disposition en vue de s'acquitter de cette responsabilité indispensable au processus électoral, d'autre part.

3 Les faits saillants de 2007-2008

3.1 La délimitation des circonscriptions électorales du Québec

La Loi électorale prévoit que la Commission procède à une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales après la deuxième élection générale qui suit la dernière délimitation.

La dernière carte électorale ayant été établie en décembre 2001 et une élection générale ayant eu lieu en 2003, c'est au lendemain de l'élection générale de mars 2007 que les travaux portant sur la carte électorale provinciale ont débuté. Le 12 mars 2008, la Commission a rendu public son rapport préliminaire, première étape du processus qui mènera à l'adoption d'une nouvelle carte électorale au Québec.

Dans son rapport préliminaire, la Commission propose de modifier 86 des 125 circonscriptions qui composent la carte électorale québécoise. Ainsi, 3 circonscriptions sont créées dans les régions en forte croissance démographique de la Montérégie, de Laval et des Laurentides-Lanaudière. Le nombre de circonscriptions électorales dans les régions de la Gaspésie, du Bas-Saint-Laurent et de la Chaudière-Appalaches passe de 15 à 12. Enfin, en raison des changements, 16 circonscriptions québécoises ont de nouveaux toponymes soit parce qu'elles viennent d'être créées, soit parce que leur territoire inclut maintenant de nouvelles communautés.

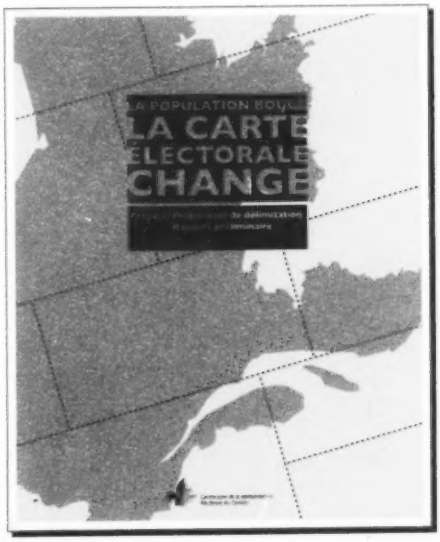

Afin d'assurer la meilleure diffusion possible de son rapport, la Commission a créé une section spéciale sur son site Web intitulée « La population bouge, la carte électorale change ».

Le rapport se trouve sous la rubrique « Rapports et communiqués », à l'adresse suivante :

www.lacartechange.qc.ca/lacartechange/fr/rapport_preliminaire.asp

3.2 La délimitation du territoire des municipalités

Durant l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu une élection générale, les municipalités visées doivent procéder à la division de leur territoire en districts électoraux. La prochaine élection générale étant prévue pour le premier dimanche de novembre 2009, on compte à l'heure actuelle 250 municipalités qui doivent revoir leur carte électorale.

En vue d'alléger le processus de délimitation des municipalités qui désirent conserver la même division territoriale, une modification législative, adoptée en décembre 2007, permettait à ces municipalités de reconduire leur délimitation électorale, à la condition d'en faire la demande à la Commission avant le 1er mars 2008 et à la condition qu'il n'existe pas de districts d'exception. Au 31 mars 2008, la Commission avait étudié 70 demandes de reconduction de division du territoire de municipalités en districts électoraux : 63 demandes ont été acceptées, alors que 7 ne satisfaisaient pas aux critères de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

4 Le plan stratégique 2005-2009

4.1 Les orientations et les objectifs

Deux grandes orientations et six objectifs institutionnels (OI) guident les actions de la Commission.

Première orientation

Assurer une représentation juste et équitable des citoyens

OI 1 Accomplir toutes les activités préparatoires et entreprendre les travaux qui mèneront à l établissement de la prochaine carte électorale du Québec

OI 2 Avoir réalisé les études nécessaires à l'examen ou à l'établissement de la carte électorale d'une municipalité ou d'une commission scolaire

OI 3 Former et soutenir les partenaires des municipalités et des commissions scolaires

Seconde orientation

Être une organisation performante par la qualité de ses communications avec les citoyens, de ses recherches et de ses systèmes d'information

OI 4 Poursuivre les efforts en vue de mieux informer les différents acteurs sur le rôle et les valeurs de la Commission ainsi que sur les règles de la délimitation territoriale

OI 5 Poursuivre les activités de recherche pour une meilleure connaissance du milieu et des changements dans la société

OI 6 Utiliser de façon optimale les systèmes d'information

4.2 Les résultats au 31 mars 2008

Chaque année, la Commission adopte un plan d'action qui précise les actions et les moyens mis en œuvre pour assurer l'atteinte des objectifs institutionnels et rendre compte des résultats de façon rigoureuse. La présente section du rapport annuel de gestion fait état des résultats obtenus pour l'année 2007-2008 par comparaison avec ceux des deux années précédentes.

Première orientation stratégique

Assurer une représentation juste et équitable des citoyens

Axe d'intervention

Une carte électorale à l'image de la population

Objectif institutionnel 1

Accomplir toutes les activités préparatoires et entreprendre les travaux qui mèneront à l'établissement de la prochaine carte électorale du Québec

Indicateur : Pourcentage de réalisation des activités prévues dans la planification

OI	Résultat 2007 - 2008	Résultat 2006 - 2007	Résultat 2005-2006
1	Cible : 100 %	Cible : 100 %	Cible : aucune
	100 %	100 %	–

À la suite des élections générales du 26 mars 2007, la Commission a amorcé, conformément aux exigences de la Loi électorale, les travaux relatifs à la délimitation des circonscriptions électorales.

En effet, dans un délai de douze mois suivant la deuxième élection générale tenue depuis la dernière délimitation, la Commission doit remettre au président de l'Assemblée nationale un rapport préliminaire dans lequel elle propose une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales. La dernière carte électorale ayant été établie en décembre 2001 et une élection générale ayant eu lieu en 2003, c'est donc au lendemain de l'élection générale de mars 2007 que les travaux portant sur la carte électorale provinciale ont débuté.

Au cours de ces travaux, une étude du portrait sociodémographique du Québec et de ses régions administratives a été réalisée pour observer de façon concrète les tendances démographiques des régions et les déplacements géographiques de la population sur le territoire québécois. Pendant les trois premiers trimestres, des analyses et des recherches approfondies ont également été menées sur chacune des régions. La Commission s'est réunie à seize reprises afin d'étudier différents scénarios de délimitation des circonscriptions électorales du Québec.

Le 12 mars 2008, la Commission a déposé, à l'Assemblée nationale, sa proposition de délimitation des circonscriptions électorales pour le Québec dans un rapport préliminaire intitulé *La population bouge, la carte électorale change*. La première partie du rapport présente la Commission, sa composition et son mandat. Elle décrit également les dispositions de la Loi électorale qui ont encadré ses travaux ainsi que la démarche méthodologique retenue. La seconde partie du rapport offre un bref historique des cartes électorales de 1980 à 2001 et expose les raisons qui sous-tendent les modifications proposées. Enfin, elle explique de façon détaillée la proposition de délimitation, région par région.

Afin de présenter son rapport préliminaire à la population et aux élus, la Commission a donné une conférence de presse le jour même du dépôt. À partir de ce moment-là, les citoyens pouvaient obtenir toute l'information pertinente en s'adressant au Centre de renseignements du Directeur général des élections. De plus, un site Web sur la carte électorale a également été mis en ligne pour bien informer la population. Ce site interactif permet à tous, citoyens, représentants d'organismes et élus, de s'inscrire aux auditions publiques qui seront menées par la Commission, de déposer un mémoire et de répondre à un questionnaire d'opinion concernant les modifications apportées à la carte. L'internaute peut également apprécier, sur des cartes individuelles, la délimitation et la description des circonscriptions. Enfin, un message publicitaire annonçant la sortie du rapport et la tenue des auditions publiques a paru dans 13 quotidiens et 66 hebdos.

En complément, un atlas historique des cartes électorales du Québec est accessible sur le site en question. L'atlas met en valeur, de façon dynamique, les six cartes électorales du Québec depuis 1972, cartes qui constituent une partie du patrimoine historique de la Commission. Toute personne qui s'intéresse à l'histoire de la carte électorale peut ainsi voir l'évolution de la configuration d'une circonscription, par rapport aux différentes cartes, au fil des refontes. L'atlas permet de situer, avec une très grande précision, les limites municipales correspondantes pour chaque année de référence, ce qui en fait un outil de recherche unique au Québec.

La suite des choses

Au cours de l'année 2008-2009, la Commission poursuivra ses travaux. Des auditions publiques devront être tenues dans les différentes régions du Québec où les citoyens, les organismes et les députés seront conviés à partager leur opinion. Le calendrier de tournée prévoit au moins 24 rencontres. Le rapport sera également soumis à la considération de la Commission de l'Assemblée nationale afin de permettre aux députés de commenter la proposition de la Commission de la représentation électorale.

Au terme de sa consultation, la Commission préparera et déposera, à l'Assemblée nationale, un nouveau rapport indiquant la délimitation revue et, le cas échéant, corrigée des 125 circonscriptions électorales. Dans un délai de cinq jours après ce dépôt[1], ce rapport fera l'objet d'un débat à l'Assemblée nationale. Ce dernier sera limité à cinq heures.

Dans un délai de dix jours suivant ce débat, la Commission établira officiellement la délimitation des circonscriptions électorales et déterminera le nom de chacune d'entre elles. La liste des circonscriptions électorales sera alors publiée à la *Gazette officielle du Québec* et la nouvelle carte entrera en vigueur à la dissolution de l'Assemblée nationale, sauf si cette dissolution intervient avant l'expiration d'un délai de trois mois suivant la publication de la nouvelle carte électorale à la *Gazette officielle du Québec*.

[1] Si l'Assemblée nationale ne siège pas, le débat se tiendra dans un délai de dix jours, à la Commission de l'Assemblée nationale.

Première orientation stratégique

Assurer une représentation juste et équitable des citoyens

Axe d'intervention

Une carte électorale à l'image de la population

Objectif institutionnel 2

Avoir réalisé les études nécessaires à l'examen ou à l'établissement de la carte électorale d'une municipalité ou d'une commission scolaire

Indicateur : Nombre d'études réalisées

OI	Résultat 2007 - 2008	Résultat 2006 - 2007	Résultat 2005-2006
2	**Cible : 70 études**	**Cible : 69 études**	**Cible : aucune**
	70 études	69 études	–

Outre qu'elle a pour mandat d'établir la délimitation des circonscriptions électorales provinciales, la Commission exerce également des responsabilités dans le domaine de la délimitation des districts électoraux municipaux et des circonscriptions électorales scolaires.

Puisque la prochaine élection générale municipale aura lieu en novembre 2009, l'année 2007-2008 a été une année de préparation en vue de l'établissement des cartes électorales de 250 municipalités. Selon la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), toute municipalité dont la population est de 20 000 habitants ou plus doit procéder à la division de son territoire en districts électoraux, et ce, pendant l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu une élection générale. Quant aux municipalités de moins de 20 000 habitants, elles peuvent, sur une base volontaire, s'assujettir aux règles de division prévues dans la LERM.

En décembre 2007, une modification législative est venue alléger le processus en permettant aux municipalités satisfaisant à certains critères de reconduire la délimitation établie lors de l'exercice précédent. Ainsi, du 1er janvier au 31 mars 2008, la Commission a étudié 70 demandes de reconduction de division du territoire de municipalités en districts électoraux. L'analyse avait pour objet de s'assurer que la division du territoire remplissait les critères de la LERM, ce que la Commission a confirmé pour 63 d'entre elles.

Pour les 187 municipalités qui n'ont pas procédé à la reconduction de leur règlement de division électorale, les travaux de délimitation du territoire ont débuté en janvier 2008, dans le respect des délais prévus dans la LERM. Durant cette période, la Commission offre une aide professionnelle et technique à toutes les municipalités.

Première orientation stratégique

Assurer une représentation juste et équitable des citoyens

Axe d'intervention

Un soutien constant et une formation continue auprès des municipalités et des commissions scolaires

Objectif institutionnel 3

Former et soutenir les partenaires des municipalités et des commissions scolaires

Indicateur : Pourcentage de réalisation des activités de formation prévues			
OI	**Résultat 2007 - 2008**	**Résultat 2006 - 2007**	**Résultat 2005-2006**
3	**Cible : 100%**	**Cible : 100%**	**Cible : 100%**
	100%	100%	100%

Indicateur : Nombre d'outils mis à la disposition des partenaires			
OI	**Résultat 2007 - 2008**	**Résultat 2006 - 2007**	**Résultat 2005-2006**
3	**Cible : 9 documents**	**Cible : aucune**	**Cible : 1 outil**
	9 documents	—	1 outil

Des séances de formation ayant pour objectif d'expliquer la procédure légale et d'enseigner les techniques de division du territoire à des fins électorales ont été offertes aux directeurs généraux dès le début de l'année 2008. C'est ainsi que 7 séances ont rejoint 121 personnes de 93 municipalités différentes : 95 % des participants se sont dit plus que satisfaits à l'égard du contenu de la formation, des formateurs et du matériel de formation fourni aux municipalités.

Le guide portant sur la division du territoire municipal et le tableau synoptique traitant de toutes les étapes de cette opération ont été revus et corrigés en fonction des modifications apportées à la LERM. Ces modifications portent essentiellement sur l'établissement des normes de délimitation de la Commission, la possibilité de reconduire un règlement de division et l'élection de conseillers d'arrondissement. Cette nouveauté législative permet, pour une municipalité qui respecte les critères de division de la LERM, d'alléger son processus de division en reconduisant le même découpage électoral que celui qui a été adopté à l'élection générale précédente.

Seconde orientation stratégique

Être une organisation performante par la qualité de ses communications avec les citoyens, de ses recherches et de ses systèmes d'information

Axe d'intervention

Des communications bien ciblées

Objectif institutionnel 4

Poursuivre les efforts en vue de mieux informer les différents acteurs sur le rôle et les valeurs de la Commission ainsi que sur les règles de la délimitation territoriale

Indicateur : Élaboration d'un plan de relations publiques			
OI	**Résultat 2007 - 2008**	**Résultat 2006 - 2007**	**Résultat 2005-2006**
4	**Cible : 2 plans de communication** 2 plans de communication	**Cible : aucune** –	**Cible : 1 plan** 0 plan
Indicateur : Mise en œuvre des activités prévues			
OI	**Résultat 2007 - 2008**	**Résultat 2006 - 2007**	**Résultat 2005-2006**
4	**Cible : 3 activités** 3 activités	**Cible : 3 activités** 4 activités	**Cible : aucune** –

Le plan de relations publiques initialement annoncé dans le *Plan stratégique 2005-2009* a été remplacé, cette année, par deux plans de communication afin de répondre davantage aux objectifs de communication de la Commission.

Dans un premier temps, un plan de communication a été élaboré en vue de proposer des moyens pour informer les citoyens sur le processus de délimitation des circonscriptions électorales du Québec. Sa stratégie prévoit l'utilisation des relations de presse, de la publicité, des communications ciblées et d'Internet. L'échéancier de ce plan s'échelonne de janvier 2008 à janvier 2009 et sa réalisation a été amorcée par la tenue de plusieurs activités liées à la phase des travaux préparatoires, ainsi que par le dépôt et la diffusion du rapport préliminaire.

Activités tenues

1. Édition et diffusion du rapport préliminaire
2. Diffusion de communiqués de presse
3. Organisation d'une conférence de presse
4. Diffusion de cyberpublicité
5. Diffusion de publicité dans les quotidiens et hebdos
6. Mise en ligne d'un nouveau site : « La population bouge, la carte électorale change »
7. Transmission d'information aux citoyens par le Centre de renseignements

Dans un second temps, une campagne de communication proposant des moyens pour informer les citoyens sur le processus de division du territoire des municipalités a été élaborée et mise en œuvre en 2007-2008. Cette campagne ciblait des activités à l'intention des électeurs, des greffiers et des secrétaires-trésoriers — ou directeurs municipaux — ainsi que des partis politiques municipaux. Sa stratégie prévoyait l'utilisation des relations de presse, de la publicité, d'Internet et de l'extranet ainsi que la distribution de documents d'appui et d'outils d'information aux municipalités.

Activités tenues

1. Édition et diffusion du guide *La division du territoire municipal en districts électoraux. Méthodologie et procédure*
2. Édition et distribution de feuillets, de dépliants et d'affiches
3. Diffusion d'information et de documents dans le site Web et dans l'extranet
4. Diffusion de communiqués
5. Diffusion de publicité dans les revues spécialisées
6. Transmission d'information aux citoyens par le Centre de renseignements

Seconde orientation stratégique

Être une organisation performante par la qualité de ses communications avec les citoyens, de ses recherches et de ses systèmes d'information

Axe d'intervention

Des recherches actualisées et des outils performants

Objectif institutionnel 5

Poursuivre les activités de recherche pour une meilleure connaissance du milieu et des changements dans la société

Indicateur : Réalisation des activités de recherche prévues dans le plan de recherche

OI	Résultat 2007 - 2008	Résultat 2006 - 2007	Résultat 2005-2006
5	**Cible : 2 activités**	**Cible : 2 activités**	**Cible : 1 activité**
	2 activités	1 activité	1 activité

Depuis le 1er janvier 2002, une nouvelle réalité est apparue dans le paysage municipal québécois : les arrondissements. En effet, depuis cette date, certaines villes du Québec dont le territoire est divisé en districts électoraux sont composées d'arrondissements. Il s'agit de Lévis, Longueuil, Montréal, Québec, Saguenay et Sherbrooke. Si ces municipalités ont le pouvoir de modifier les limites des districts électoraux pour en assurer l'équilibre numérique, elles ne peuvent toutefois pas changer les limites des arrondissements de même que le nombre de districts électoraux compris dans ceux-ci. De plus, certaines règles de délimitation édictées dans la LERM ne sont pas adaptées pour tenir compte de la réalité des arrondissements, ce qui cause un problème au moment de l'application de certains articles de cette loi.

Ainsi, afin d'harmoniser les actions et d'éclairer les administrateurs municipaux sur les règles de délimitation à respecter, la Commission a amorcé un travail de réflexion et a soumis des propositions de modification à la LERM. Deux séances de travail réunissant des représentants de la Commission, du Directeur général des élections et du ministère des Affaires municipales et des Régions ont eu lieu au cours des trois premiers trimestres de l'année. Ces rencontres leur ont permis d'échanger sur la problématique et de discuter des solutions qui pourraient être apportées.

L'année 2007-2008 a aussi permis de réaliser des études socioéconomiques, démographiques et territoriales pour étayer, comme cela a été souligné dans le cas de l'objectif institutionnel 1, la proposition de nouvelle carte électorale rendue publique par la Commission en mars 2008.

Seconde orientation stratégique

Être une organisation performante par la qualité de ses communications avec les citoyens, de ses recherches et de ses systèmes d'information

Axe d'intervention

Des recherches actualisées et des outils performants

Objectif institutionnel 6

Utiliser de façon optimale les systèmes d'information

Indicateur : Nombre de systèmes conçus			
OI	**Résultat 2007 - 2008**	**Résultat 2006 - 2007**	**Résultat 2005-2006**
6	**Cible : 1 système**	**Cible : 1 système**	**Cible : 2 systèmes**
	1 système	1 système	0 système
Indicateur : Nombre de mises à jour des systèmes d'information			
OI	**Résultat 2007 - 2008**	**Résultat 2006 - 2007**	**Résultat 2005-2006**
6	**Cible : aucune**	**Cible : 2 mises à jour**	**Cible : aucune**
	—	2 mises à jour	—

Il a été fait état, pour l'objectif institutionnel 1, de l'atlas historique des circonscriptions électorales qui a été mis à la disposition du public au moment du dépôt du rapport préliminaire de la Commission sur la nouvelle carte électorale. Cet atlas permet à la population d'avoir un accès illustré à tous les changements apportés à la carte électorale depuis 1972.

Après l'intégration de la géobase en 2006-2007, l'atlas était le seul système qu'il restait à mettre en place pour concrétiser cet objectif du *Plan stratégique 2005-2009*. Cela a été réalisé cette année.

5 La déclaration de services aux citoyens

5.1 Les engagements

La Déclaration de services aux citoyens, adoptée par la Commission en avril 2005, fait état de ses engagements et témoigne de son souci d'offrir des services de qualité à la population.

Les cinq engagements contenus dans la Déclaration de services aux citoyens de la Commission sont les suivants :

- un traitement impartial, juste et équitable;
- une commission accessible et une écoute attentive;
- une réponse rapide et courtoise;
- une information de qualité;
- un accès facile à ses services.

5.2 Les résultats au 31 mars 2008

Chaque année, la Commission collabore avec le Directeur général des élections afin de mettre en place un plan d'amélioration des services aux citoyens qui précise les aspects du service sur lesquels ces institutions comptent apporter des améliorations. Le présent chapitre expose les résultats obtenus quant aux objectifs d'amélioration fixés pour l'année 2007-2008.

Les délais de réponse

Depuis l'adoption de la Déclaration de services aux citoyens, en avril 2005, le Directeur général des élections et la Commission se sont donné des normes précises relativement aux délais de réponse. Les tableaux ci-après font état des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés.

Cependant, ces résultats représentent les données compilées à la fois pour le Directeur général des élections et la Commission, alors que la majorité des demandes formulées (98 %) concernaient plus précisément les activités du Directeur général des élections.

Services de renseignements téléphoniques	2007-2008	2006-2007	2005-2006
Temps d'attente maximal avant de parler à un préposé **Cible :** 92 % de réponses dans un délai de 2 minutes ou moins	97,0 %	96,7 %	96,7 %
Délai de réponse après avoir laissé un message **Cible :** 92 % de réponses le jour même ou le jour ouvrable suivant	100 %	100 %	100 %

Courrier	2007-2008	2006-2007	2005-2006
Délai pour obtenir une réponse à une lettre envoyée par courrier ou par télécopieur **Cible :** réponse dans un délai de 10 jours ouvrables	100 %*	100 %*	87 %*
Délai pour obtenir une réponse à une lettre envoyée par courrier électronique **Cibles :**			
- 92 % des accusés de réception envoyés le jour même ou le jour ouvrable suivant	100 %*	100 %*	79 %*
- réponse dans un délai de 10 jours ouvrables	100 %*	100 %*	95 %*

*Ces données ont été fournies par le Secrétariat général et ne s'appliquent qu'à la Commission.

Accueil au comptoir	2007-2008	2006-2007	2005-2006
Délai d'attente maximal **Cible :** 92 % de réponses dans un délai de 5 minutes ou moins	100 %	100 %	100 %

Demandes d'accès	2007-2008	2006-2007	2005-2006
Délai pour obtenir une réponse à une demande d'accès **Cible :** réponse dans un délai de 20 jours ouvrables	100 %	100 %	100 %

Une réponse rapide et courtoise et une information de qualité — Les résultats de l'étude sur la satisfaction de la clientèle

Une fois de plus cette année, le Centre de renseignements du Directeur général des élections a mené une étude auprès de citoyens qui ont communiqué avec lui, par courriel et par téléphone, afin de vérifier leur satisfaction en ce qui a trait, dans un premier temps, à l'accès aux services et à la courtoisie du personnel et, dans un second temps, à la qualité de l'information reçue au Centre de renseignements et au Service de la gestion documentaire.

Au troisième trimestre de l'année 2007-2008, 173 personnes ont accepté de participer à cette étude. La compilation des données révèle un taux moyen de satisfaction de 98 % des répondants. Ce résultat dépasse non seulement l'engagement pris dans la Déclaration de services aux citoyens, mais aussi le résultat obtenu en 2006-2007 (97 %).

Le tableau suivant présente les résultats obtenus et quelques données comparatives.

Indicateur	Cible	Résultat 2007-2008	Résultat 2006-2007	Résultat 2005-2006
Taux de satisfaction des répondants quant à la courtoisie du personnel	90 %	99 %	96 %	97 %
Taux de satisfaction des répondants quant à la qualité de l'information	90 %	97,0 %	95,5 %	95,0 %
Taux d'abandon des appels mis en attente	Inférieur à 5 %	4,5 %	7,7 %	4,9 %
Taux de rejet des appels faute de lignes disponibles	Inférieur à 5 %	0,9 %	0,0 %	0,2 %

Le traitement des plaintes

L'analyse des plaintes reçues constitue une source d'information de première importance qui permet à la Commission de juger de la qualité des services offerts et d'améliorer sa prestation de services.

Au cours de l'année, aucune plainte n'a été déposée concernant les activités de la Commission.

Conclusion

Ayant déposé son rapport préliminaire sur la délimitation des nouvelles circonscriptions électorales pour le Québec en mars 2008, la Commission déploiera tous les efforts nécessaires pour franchir, au cours de la prochaine année, les étapes qui suivent et qui mèneront à l'établissement de la prochaine carte électorale du Québec.

L'année à venir sera aussi marquée par la préparation des élections municipales de novembre 2009, plus précisément par les travaux de délimitation du territoire pour lesquels la Commission mettra tout en œuvre en vue d'accompagner et de soutenir ses partenaires afin de s'assurer que les critères législatifs seront respectés et que, de cette façon, la population des municipalités visées sera bien représentée.

Enfin, la Commission poursuivra ses efforts en vue d'atteindre la totalité des objectifs inscrits dans son plan stratégique 2005-2009 tout en ayant le souci d'assurer, pour la quatrième et dernière année de ce plan, un service de qualité aux citoyens et aux municipalités.

Pour nous joindre...

Siège social

Le Directeur général des élections du Québec

Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec) G1X 3Y5

Centre de renseignements :	418 528-0422
Aucuns frais au Canada et aux États-Unis :	1 888 ÉLECTION (1 888 353-2846)
Télécopieur :	418 643-7291
Aucuns frais au Québec :	1 866 225-4095
Site Internet :	www.electionsquebec.qc.ca
Courriel :	info@electionsquebec.qc.ca
Appareil de télécommunication pour les personnes sourdes et muettes (ATS) :	418 646-0644
Aucuns frais au Québec :	1 800 537-0644

Bureau de Montréal

Le Directeur général des élections du Québec

1200, avenue McGill College
Bureau 2200
Montréal (Québec) H3B 4G7

Téléphone :	514 864-6191
Télécopieur :	514 873-7240

DGE-6327 (08-09)